



Dossier n° DP 95 371 2400064

Date de dépôt : **13/08/2024**

Demandeur : **DJEALATCHOUMY
Dhasarathan**

Pour : **Clôture sur rue**

Adresse terrain : **6bis allée des Chênes
95670 MARLY-LA-VILLE**

**ARRÊTÉ N° 262-2024
D'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE**

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU la déclaration préalable présentée le 13/08/2024, complétée les 2 et 18/09/2024 par DJEALATCHOUMY Dhasarathan demeurant 6bis allée des Chênes, Marly la Ville (95670) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la création d'un linéaire de clôture sur rue,
- sur un terrain situé 6bis allée des Chênes, à MARLY-LA-VILLE (95670).

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 14/08/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, notamment les dispositions de l'article UB 11 qui précise que :

- Sur rue, les clôtures sont constituées par des haies végétales, des grilles et des grillages ainsi que de murs bahuts surmontés de grilles ou d'un dispositif à clairevoie. La hauteur des murs bahut n'excédera pas 1/3 de la hauteur totale de la clôture ;
- Sur rue, les grilles et les clôtures composées de murs bahuts pourront être doublées d'une haie végétale, mais l'occultation des dispositifs à clairevoie surmontant les murs bahuts est interdite.

Considérant que le projet disconvient aux prescriptions de l'article UB 11 du règlement du PLU, notamment avec une hauteur du mur bahut supérieure 1/3 de la hauteur totale de la clôture ainsi qu'un dispositif occultant.

ARRETE

Article 1 : Il est fait *OPPOSITION* à la déclaration préalable. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 20 septembre 2024,

Le Maire, André SPICQ



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.télérecours.fr

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.